

76

Commission permanente

Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48388

15 - Innovation, attractivité, Europe

Renouvellement de la convention de soutien au programme de recherche Ecomaterre

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 26 août 2019 relative soutien du

Département au programme de recherche Ecomaterre ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative au vote du budget primitif ;

Exposé :

Écomaterre désigne un programme de recherche et de développement collaboratif et pluridisciplinaire piloté depuis 2016 par l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de Rennes, groupement d'intérêt scientifique relevant de l'Université de Rennes 2. Son objectif est de favoriser une meilleure connaissance du matériau « terre crue » et le développement de son utilisation pour la construction neuve. Pour ce faire, le programme entend mettre à l'épreuve le matériau en accompagnant la conception et la réalisation de projets de construction recourant à la terre crue, notamment des logements collectifs et individuels neufs (programmés par les bailleurs sociaux Neotoa et Archipel Habitat et le promoteur coopératif Coop de construction, acteurs aujourd'hui novateurs dans des pratiques constructives encore peu communes). A moyen et long terme, le programme vise aussi à encourager la structuration d'une filière d'écoconstruction à base de terre crue en Bretagne. Il ambitionne ainsi d'être un incubateur et accélérateur d'innovations pour la construction contemporaine.

En 2019, le Département avait souhaité apporter son soutien au déploiement de ce programme qui fait écho à plusieurs orientations du projet de mandature et politique départementales :

- au titre de la politique enseignement supérieur et recherche qui vise à développer les partenariats avec le monde de la recherche permettant de nourrir les politiques départementales ;
- au titre de la construction impliquant de développer des pratiques innovantes et durables de construction ou rénovation de nos bâtiments ;
- au titre de la politique habitat, Neotoa, bailleur social et partenaire de 1er rang, étant également partie prenante de ce programme ;
- au titre des politiques de soutien à l'économie sociale et solidaire et de lutte contre les exclusions : des acteurs du territoire, par ailleurs soutenus par le Département, pouvant être associés au déroulement de ce programme et à la diffusion des résultats (Etudes et chantiers Bretagne, Compagnons bâtisseurs, briqueterie solidaire de Chevaigné, réseau BRUDED etc.).

Une convention de financement avait ainsi été établie pour 3 ans, avec une participation annuelle de 7 000 €, reconduite en 2022.

Alors que deux projets immobiliers portés par le Département en maîtrise d'ouvrage sont actuellement programmés avec le souhait d'expérimenter le recours à la terre crue (centre d'exploitation routier de Val Couesnon et centre d'exploitation routier de Guignen mutualisé avec le Centre incendie secours), le programme Ecomaterre constitue une réelle opportunité pour bénéficier de retours d'expériences et de recommandations issues des autres opérations de construction rattachées au programme Ecomaterre.

Il est donc proposé de renouveler le soutien de la collectivité au programme Ecomaterre pour 3 ans à nouveau, en maintenant le financement à hauteur de 7 000 € par an, soit 21 000 € au total sur la durée de la convention.

Décide :

- d'attribuer une participation annuelle de 7 000 € sur 3 ans, soit 21 000 € à l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de Rennes, au titre du programme de recherche Ecomaterre, telle que détaillée dans l'annexe jointe ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de Rennes, relative au soutien apporté au programme de recherche Ecomaterre, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023
ID : CP20231832

Pour extrait conforme